



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal du 3 février 2022

COMPTE-RENDU

PRESENTS : CHAMBE Régis, FAYET Nathalie, GUYOT Jean-Luc, BUISSON Jean Luc, GRANGE Mireille, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, CAREL Marianne, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoit, RIVOIRE Thomas, TISSEUR Simone, GUILLEMOT Jules, VERICEL François, MORLON Monique, VINCENT Anne, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, RIBEIRO Carine, FAYOLLE Bruno.

EXCUSES : GUYON Marc, CHARDON Monique, GUYOT Dominique, JOMAND Cécile, GOUTAGNY Raphaël

SECRETAIRE DE SEANCE : GUYOT Jean-Luc.

Régis CHAMBE propose aux conseillers qu'un ordre du jour complémentaire a été ajouté à la présente séance. Il s'agit de prendre une nouvelle délibération pour le passage des parties communes du lotissement Clos Poyard dans le domaine public. Il n'y a pas d'objection, les points sera donc délibéré avant le débat d'orientation budgétaire.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2022

Le compte rendu de la séance publique du conseil municipal du 6 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1. REGULARISATION COMPTABLE

Suite à des contrôles au Trésor Public, il apparaît qu'une somme de 297,55 € reste sur un compte d'attente depuis 2010. Cette somme serait liée à un vol à la régie du tennis en 2008 qui a fait l'objet d'une constatation dans la comptabilité de la commune.

Compte-tenu de l'ancienneté de l'affaire et afin de participer à la qualité des comptes locaux, il est proposé de régulariser la situation.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide la prise en charge de la somme de 297.55 € en tant que remise gracieuse pour la régie de tennis.**

2. CONVENTION DE SERVITUDE

Enedis a installé un transformateur sur la parcelle A 1029 située au Thévenon et appartenant à la commune.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été signée le 19/02/2021 et cette servitude doit être enregistrée par un acte notarié.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le maire à signer l'acte notarié établissant la servitude d'Enedis sur la parcelle A 1029 (lieu-dit Le Thévenon) lié à l'implantation d'un poste de transformation électrique (et ses accessoires).**

3. CONVENTION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE AU VILLAGE NATURE

La commune met à la disposition du SYDER en vue de produire de l'électricité photovoltaïque :

- une surface de toiture 980 m², répartie sur les 5 gîtes du Village Nature,
- ainsi que les emplacements intérieurs nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la centrale (local technique dans le vide sanitaire de chaque bâtiment, passage des différents câbles).

La convention proposée précise notamment :

- les équipements et leur implantation ;
- la durée (jusqu'au terme du contrat signé par le SYDER avec « EDF obligation d'achat » et pour un maximum de 70 ans) ;
- les engagements et responsabilités de chacun.

Les panneaux sont en production depuis 2 mois ; la puissance installée totale est de 99.75 kWc. La production annuelle visée est de 109 089 kWh/an.

La commune a fait le choix d'un partenariat avec le SYDER, elle aurait pu investir elle-même ou proposer ses toitures à Monts Energie (société citoyenne locale).

La mise à disposition de la toiture au SYDER se fait à titre gratuit. Le SYDER prend le risque financier et bénéficie de toiture pour poser ses centrales photovoltaïques ; La commune, de son côté, participe à la dynamique Territoire à Energie Positive des Monts du Lyonnais en proposant ses toitures.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le projet de convention de production d'électricité photovoltaïque à signer avec le SYDER et autorise le maire à la signer.**

4. TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE CLOS POYARD DANS LE DOMAINE PUBLIC

Nathalie FAYET rappelle la demande formulée par les copropriétaires du lotissement privé Clos Poyard pour le transfert dans le domaine public des espaces communs de la copropriété. Une délibération approuvant ce transfert a été prise en janvier 2021. Cette délibération avait ensuite été annulée et remplacée en juillet 2021 par une délibération plus complète, précisant les noms des propriétaires et les surfaces cadastrées.

Mais lors de la finalisation de la procédure auprès des notaires, il est apparu qu'en réalité les véritables propriétaires sont toujours les aménageurs qui ont réalisé ce lotissement. Les procédures notariales entre ces aménageurs et la copropriété engagées en 2009-2010 n'avaient pas été menées à terme puisque cette dernière est bien propriétaire des parcelles à la lecture du cadastre mais ne l'est pas sur le plan des actes notariés.

Afin de simplifier la démarche de régularisation, il est proposé que la commune rachète directement aux lotisseurs.

➤ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le transfert à titre gratuit, au profit de la commune des parties communes du lotissement privé CLOS POYARD (parcelles C 781, C 845, C 846, C 847, C 850, C 857) dont BG Investissement et SARL Rivollier sont actuellement propriétaires (annulation et le remplacement de la délibération n°2021-08-B).**

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Est présenté au conseil l'ensemble des documents du Débat d'Orientation Budgétaire-2022 distribués en séance. Le conseil est invité à poser des questions et émettre des commentaires au fil de la présentation. Ces différents tableaux et graphiques permettent d'indiquer l'état financier de la commune, son évolution au fil des années ainsi que les marges de manœuvre budgétaires qu'il est possible d'envisager.

Dépenses et recettes de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement 2021 se montent à 4 M € (+6.3% par rapport à 2020)
- Les recettes de fonctionnement 2021 se montent à 4,5 M € (+5.8% par rapport à 2020)

Fiscalité directe locale :

- Les recettes de la fiscalité directe locale se montent à 914 065 € en 2021.
- La chute des produits de la taxe d'habitation (-95%) est n'est pas tout à fait compensée par l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et par les compensations de l'Etat (écart de - 25 000 €).
- Pour ce qui est du taux de TFB, il est inférieur à la moyenne des Monts du Lyonnais (y compris en y ajoutant la part syndicale). Les enjeux portent aujourd'hui principalement sur la TFB.

Capacité d'autofinancement (CAF) :

- La CAF nette de la commune diminue de moitié entre 2020 et 2021 du fait du poids des remboursements d'emprunt.
- La commune a une capacité d'autofinancement nette de 214 447 €.

Endettement :

- Alors que l'annuité de la dette était constante sur 2016-2018 (environ 500 000 €), elle est passée à 901 000 € en 2021 (impact du projet du Village Nature).
- A noter que les emprunts liés au VN, à la Maison de santé, et aux commerces rue Fontbénite sont considérés comme une « dette économique » : ces équipements génèrent des recettes à même de compenser tout ou partie de l'annuité. Cette dette économique représente 53.57% de la dette totale.

Le bilan 2021 des quatre principaux établissements gérés par la commune (Village Nature, restaurant scolaire, camping et salle des fêtes) est également présenté.

➤ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en tant que première étape de la procédure budgétaire à venir en prévision du vote du budget prévisionnel 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 22h45.

Régis CHAMBE,
Maire



3